

**AFFAIRES SOCIALES &  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

Date : 04/04/13

N° Affaires sociales : 16.13

**APPRENTIS : COTISATIONS FORFAITAIRES POUR 2013**

**I - RAPPEL :**

• **Entreprises de 11 salariés ou plus** <sup>(1)</sup> :

Ces entreprises sont exonérées des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des prestations familiales (à l'exception de la cotisation d'accident du travail).

Les cotisations patronales FNAL, la contribution de solidarité autonomie, la cotisation accident du travail et, le cas échéant, le versement de transport et la cotisation supplémentaire accident du travail ainsi que les cotisations patronales à l'assurance chômage, au FNGS, à l'AGFF et à la retraite complémentaire **restent dues et sont calculées sur la base de l'assiette forfaitaire** dans les conditions fixées ci-après : voir barème ci-dessous concernant l'assiette forfaitaire.

Les apprentis de ces entreprises sont quant à eux totalement exonérés de cotisations, l'Etat prenant en charge les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

• **Entreprises de moins de 11 salariés** <sup>(1)</sup> :

Les cotisations patronales (à l'exception de la cotisation d'accident du travail) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, dues au titre de l'emploi des apprentis, sont prises en charge par l'Etat.

**Limite à l'exonération des cotisations** : conformément à la loi en faveur des PME du 02/08/05, l'exonération de cotisations patronales s'applique pendant toute la durée du contrat d'apprentissage.

**Cotisation HCR Prévoyance** : nous vous rappelons que la cotisation HCR Prévoyance est due sur les salaires des apprentis, répartie à hauteur de 0.40 % pour la part patronale et 0.40 % pour la part salariale. Cette contribution, qui est calculée sur la base de l'assiette forfaitaire (et non sur la base de la rémunération brute), s'applique à toutes les entreprises quel que soit leur effectif. Par conséquent, le barème ci-après vaut également pour le calcul de cette cotisation.

*<sup>(1)</sup> L'effectif s'apprécie au 31 décembre de chaque année. Il est égal, tous établissements confondus, à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile (cf. circulaire Affaires sociales n° 44.09 du 10/09/09). L'effectif au 31 décembre détermine le régime d'exonération applicable aux contrats signés dans l'entreprise l'année suivante. Par dérogation, les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent au titre de l'année 2008, 2009, 2010, 2011 ou 2012, pour la première fois, l'effectif de 11 salariés, bénéficie du régime d'exonération pendant l'année au titre de laquelle ce seuil est atteint ou dépassé et pendant les deux années suivantes.*

**Cotisation accidents du travail** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la cotisation accident du travail et maladie professionnelle est due quelle que soit la taille de l'entreprise (cf. circulaire Affaires sociales n° 08.08 du 03/03/08). Cette cotisation est calculée sur la base de l'assiette forfaitaire. Cependant, le taux de cette cotisation étant variable en fonction du code NAF et de l'effectif de l'entreprise, le montant des cotisations correspondantes n'est pas indiqué dans le barème ci-joint.

**Cotisation mutuelle** : nous vous rappelons que les apprentis doivent être couverts par le régime frais de santé de la branche mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce, quel que soit l'effectif de l'entreprise. La cotisation forfaitaire mensuelle est de :

- 32 € pour les salariés relevant du régime général, répartie à part égale entre l'employeur et le salarié, soit 16 € pour l'employeur et 16 € pour l'apprenti ;
- 22.90 € pour les salariés relevant du régime local d'Alsace Moselle, répartie à part égale entre l'employeur et le salarié, soit 11,45 € pour l'employeur et 11,45 € pour l'apprenti.

(Cf. circulaire Affaires sociales n° 33.10 du 30/12/10)

## II - NOUVEAUTE :

**Depuis le 7 septembre 2011, l'assiette mensuelle forfaitaire des cotisations est calculée sur la base de 151,67 heures** fois le montant horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération fois le pourcentage du SMIC applicable à l'apprenti diminué de 11 points, et ce, quelle que soit la durée du travail applicable dans l'entreprise (cf. Circulaire Affaires Sociales n° 32.11 du 26/09/11).

Nous vous communiquons ci-après le **nouveau barème applicable pour l'année 2013** (circulaire Unedic n° 2013-05 du 30 janvier 2013 ; circulaire ACOSS n° 2013-012 du 12 février 2013). L'ARRCO n'ayant pas encore diffusé leurs nouveaux montants, le barème relatif à la retraite complémentaire correspond à celui réactualisé par les revues juridiques. Il est établi sur la base de 151,67 heures fois le SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit 9,43 € (voir III).

## III – BAREME DES COTISATIONS EN FONCTION DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Rappelons que la rémunération réelle de l'apprenti, l'horaire de travail, la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels et les avantages en nature n'ont aucune incidence sur l'assiette des cotisations ci-dessous.

Rémunération mensuelle minimale en % du SMIC	Base forfaitaire mensuelle		FNAL et CSA (1)	FNAL et CSA (2)	UNEDIC		Retraite complémentaire		
	% du SMIC	En Euros	0,40 %	0,80 %	Ass chômage 4,00%	FNGS 0,30 %	AGFF 1,20 %	4,50% (3)	3,75% (4)
25 %	14 %	200 €	1 €	2 €	8 €	1 €	2,40 €	9,00 €	7,50 €
37 %	26 %	372 €	1 €	3 €	15 €	1 €	4,45 €	16,75 €	13,95 €
40 %	29 %	415 €	2 €	3 €	17 €	1 €	5,00 €	18,65 €	15,55 €
41 %	30 %	429 €	2 €	3 €	17 €	1 €	5,15 €	19,30 €	16,10 €
49 %	38 %	543 €	2 €	4 €	22 €	2 €	6,50 €	24,45 €	20,35 €
52 %	41 %	586 €	2 €	5 €	23 €	2 €	7,05 €	26,35 €	21,95 €
53 %	42 %	601 €	2 €	5 €	24 €	2 €	7,20 €	27,05 €	22,55 €

Rémunération mensuelle minimale en % du SMIC	Base forfaitaire mensuelle		FNAL et CSA (1)	FNAL et CSA (2)	UNEDIC		Retraite complémentaire		
	% du SMIC	En Euros	0,40 %	0,80 %	Ass chômage 4,00%	FNGS 0,30 %	AGFF 1,20 %	4,50% (3)	3,75% (4)
56 %	45 %	644 €	3 €	5 €	26 €	2 €	7,75 €	29,00 €	24,15 €
61 %	50 %	715 €	3 €	6 €	29 €	2 €	8,60 €	32,15 €	26,80 €
64 %	53 %	758 €	3 €	6 €	30 €	2 €	9,10 €	34,10 €	28,40 €
65 %	54 %	772 €	3 €	6 €	31 €	2 €	9,25 €	34,75 €	28,95 €
68 %	57 %	815 €	3 €	7 €	33 €	2 €	9,80 €	36,65 €	30,55 €
76 %	65 %	930 €	4 €	7 €	37 €	3 €	11,15 €	41,85 €	34,85 €
78 %	67 %	958 €	4 €	8 €	38 €	3 €	11,50 €	43,10 €	35,90 €
80 %	69 %	987 €	4 €	8 €	39 €	3 €	11,85 €	44,40 €	37,00 €
93 %	82 %	1 173 €	5 €	9 €	47 €	4 €	14,10 €	52,80 €	44,00 €

(1) **Entreprises de 11 à 19 salariés** : FNAL (0.10 %) et Contribution Solidarité Autonomie (0.30 %), soit un total de 0.40 %.

(2) **Entreprises de 20 salariés et plus** : FNAL (0.10 % + 0.40 %) et Contribution Solidarité Autonomie (0.30 %), soit un total de 0.80 %. Depuis la loi de finances pour 2011 (*cf. circulaire Affaires Sociales n° 09.11 du 3/02/11*), dans la limite du plafond de la sécurité sociale, la cotisation FNAL est de 0,10 % pour toutes les entreprises, majorée d'une contribution supplémentaire au taux de 0,40 % pour les employeurs de 20 salariés et plus.

(3) Correspondant à une répartition employeur/salarié de 60/40.

(4) Correspondant à une répartition employeur/salarié de 50/50 (clé de répartition la plus fréquente dans les départements).